

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Champ d'application :

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes commandes passées par le client auprès de Gérard en Amérique et à tous nos contrats de prestations de services.

Le client reconnaît qu'il a été informé par Gérard en Amérique que ce dernier était hébergé fiscalement (immatriculation à la TVA) et commercialement (inscription à la BCE) par l'ASBL CREAJOB et ce, en application du Décret Wallon du 15.07.2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi.

Le client reconnaît que l'ASBL CREA-JOB n'est pas son cocontractant.

Ces conditions générales de vente excluent, à défaut d'acceptation écrite de l'ASBL CREA-JOB toutes les conditions générales et particulières d'achat du client.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne sera admise sans confirmation écrite de l'ASBL CREA-JOB

Toute commande ne sera acceptée par Gérard en Amérique que par la confirmation écrite de celle-ci au client ou par la livraison effective des services.

Sauf preuve contraire, le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente.

2. Prix et paiement :

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent TVAC.

Le prix de vente est le prix indiqué sur les éventuels tarifs en vigueur le jour de la conclusion de la vente, du contrat de prestation de services ou de la passation de la commande.

Sauf clause particulière contraire, le montant total de la formule est exigé après la prise de rendez-vous. Le paiement de la formule choisie confirmera la prestation.

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables en euro au comptant et sans escompte, au crédit du compte BE30 0682 4461 3011

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée à Gérard en Amérique et à l'ASBL CREA-JOB au plus tard dans les 15 jours de sa réception à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

En cas de non-paiement de toute facture à l'échéance, le client sera redevable à Gérard en Amérique de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts d'un montant égal au taux de 12%.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera la déduction, de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 12 % de la somme en principal, intérêts et frais avec un montant minimum de 50 €.

Si dans le cadre de l'exécution du contrat, Gérard en Amérique se trouvait redevable de sommes à l'égard du client non professionnel, celui-ci pourrait exiger le paiement d'intérêts de retard et d'une indemnité forfaitaire dans les mêmes conditions.

3. Durée :

La durée des contrats est, au besoin, fixée dans les conditions particulières.

Sauf dispositions particulières différentes, en cas de contrat de prestation de service à durée indéterminée, les parties peuvent résilier celui-ci moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Sauf dispositions particulières différentes, en cas de contrat de prestation de service à durée déterminée, celle-ci est prorogée de plein droit de la durée initiale du contrat, sauf préavis notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration du terme.

4. Garanties :

Client agissant à des fins non professionnelles :

Les garanties légales prévues aux articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil et aux articles 1641 à 1649 du Code civil sont applicables.

5. Résiliation et inexécution contractuelle des parties :

Sauf cas de force majeure et sans préjudice des droits acquis à l'alinéa suivant, en cas de résiliation unilatérale du contrat par l'une des parties, celle-ci sera redevable à l'autre, à titre d'indemnité de dédit, d'une somme égale à 30 % de la valeur hors T.V.A. du contrat.

Chaque partie aura le droit, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours, de mettre fin de plein droit à la convention dans l'éventualité où l'autre partie resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article 4. Dans cette hypothèse de résiliation fautive, et outre les dispositions de l'article 2 relatives au défaut de paiement des factures à l'échéance, la partie défaillante sera redevable d'une indemnité de résiliation équivalente à 30 % de la valeur du contrat hors T.V.A.

6. Force majeure :

La survenance de tout événement, tels que notamment, grève, lock-down, embargo, guerre, attentat terroriste ou conséquence d'attentat, épidémie, intempérie et plus généralement tous événements de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives.

La partie qui invoque un tel événement notifiera à l'autre partie dans les plus brefs délais la preuve de sa survenance.

L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et / ou les dommages causés.

Si la force majeure dure plus de 60 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat.

A défaut d'accord, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie, dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes conditions générales.

7. Protection de la vie privée :

Le traitement par Gérard en Amérique des données personnelles reçues par l'acheteur à pour finalité, l'exécution de la présente convention, l'administration de la clientèle, la promotion des produits et services du vendeur, l'établissement de campagne d'informations personnalisées et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique, tant par le vendeur que par ses filiales ou sociétés sœurs.

À tout moment, l'acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification gratuit des données personnelles le concernant conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des données à caractère personnel.

Le responsable du traitement des données est l'administrateur délégué du vendeur.

8. Généralités :

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses.

Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche du point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné, ne peut être interprété comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute communication et notification entre parties sera valablement effectuée par lettre recommandée, courrier télécopié, courrier électronique avec accusé de réception, pour le vendeur à son siège social et pour l'acheteur à son siège social ou domicile.

9. Droits applicables et compétences :

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales de vente ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de LIEGE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES

10. Propositions de voyages

- 1) Mes propositions de voyages de Gérard en Amérique sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles au moment de leurs rédactions.
- 2) Les cartes, photos et illustrations sont fournies à titre informatives et sont non-contractuelles.
- 3) Le client accepte que les informations précontractuelles puissent être modifiées.

11. Formation du contrat

Le contrat de vente se forme uniquement au moment de la confirmation envoyée par Gérard en Amérique au client ou au détaillant.

12. Interdiction de voyager

En cas de fermeture des frontières du pays de départ ou/et de destination, le service fourni par Gérard en Amérique ne sera pas remboursable.

13. Modifications par Gérard en Amérique

Gérard en Amérique se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au contrat de vente ainsi que de rectifier les erreurs matérielles.

Pour les modifications significatives au contrat, le client doit informer Gérard en Amérique de sa décision dans un délai de 48 heures à compter de la notification. A défaut, Gérard en Amérique pourra résilier le contrat de plein droit.

14. Assurances

Parce que les imprévus personnels font partie de la vie, nous vous conseillons de souscrire une assurance voyage. Aucune assurance n'est incluse dans nos propositions.

15. Documents d'identité

Il est de la responsabilité de chaque voyageur de vérifier la validité de ses documents d'identité ainsi que l'état de ceux-ci. Des documents détériorés peuvent être considérés par les autorités belges ou étrangères comme non valables. Cela peut être le cas d'une page déchirée, une carte fissurée ou dont la puce électronique est manquante. Gérard en Amérique décline toute responsabilité en la matière en cas de négligence ou de non-transmission de la part du voyageur.

Pour les voyageurs non-belge, il est de l'obligation du voyageur de s'informer auprès de son Ambassade ou d'autres instances diplomatiques.

En cas de refus aux douanes pour non-respect des documents d'identité, Gérard en Amérique ne pourra être tenu responsable.

16. Autorisation Electronique d'Entrée sur le Territoire

En plus d'un document d'identité en règle, les Etats-Unis et le Canada exigent une autorisation électronique d'entrée sur le territoire (ESTA pour les Etats-Unis, ETA pour le Canada) à obtenir en ligne ou via leur consulat / ambassade. Celui-ci est payant (\$14 pour les Etats-Unis et \$CAD7 pour le Canada – en 2021). Vous trouverez l'information mise à jour sur le site www.diplomatie.belgium.be. Gérard en Amérique est également à votre disposition pour toute information ou pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à l'entrée du pays visité. Les demandes ESTA et ETA devront être remplies en ligne sur le site officiel du pays [Etats-Unis : <https://esta.cbp.dhs.gov/faq?lang=fr> / Canada : <https://onlineservices-servicesenligne.cic.gc.ca/eta>]

17. Santé et vaccins

Nous vous conseillons d'être en ordre de rappel de vaccins habituels. Certains pays exigent ou recommandent des vaccins particuliers. Vous trouverez les informations à jour sur le site www.medicinedesvoyages.be.

18. Retard, annulation et overbooking

Si on vous a refusé l'accès à bord ou si votre vol a été retardé ou annulé et si vous estimez que vos droits en tant que passager aérien n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer plainte auprès de la compagnie aérienne concernée.

Vous devez normalement recevoir une réponse de la compagnie dans un délai de 2 mois. Si elle ne répond pas, ou si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, vous pouvez vous adresser aux autorités nationales du pays de l'UE dans lequel l'incident a eu lieu.

En Belgique: SPF Mobilité et Transports - Direction générale Transport aérien (DGTA) - Cellule Stratégique - Droits des Passagers - City atrium (6ème étage - locker PAX) Rue du Progrès 56 1210 Bruxelles Tél: +32 (0)2 277 44 00 (entre 9 et 12h) Fax : + 32 (0)2 277 40 73 E-mail : passenger.rights@mobilif.gov.be.
Pour plus de détails : http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/air/index_fr.htm

19. Éditeur responsable

PONSARD Gérard - GÉRALD EN AMÉRIQUE S.A. - Voie Del Redje 10 - 4608 WARSAGE - BELGIQUE

